



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-044**

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 54-55-88 /

88-2021-04-06-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification au titre de l'exercice 2021 du Centre Educatif Renforcé "Nomade" géré par l'AVSEA (3 pages) Page 4

88-2021-04-06-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification au titre de l'exercice 2021 du Service d'Investigation Educative à EPINAL (4 pages) Page 8

Office national des anciens combattants et victimes de guerre /

88-2021-03-23-00002 - Décision portant attribution de diplôme d'honneur de porte-drapeau (3 pages) Page 13

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-04-01-00011 - ARRÊTÉ n° 2021/10 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges (4 pages) Page 17

88-2021-04-01-00008 - Arrêté n°2021-57 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges (2 pages) Page 22

88-2021-04-01-00007 - Arrêté n°2021-58 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges (2 pages) Page 25

88-2021-04-07-00001 - Arrêté portant adhésion de la commune de Villouxel, du SI du Breuil, du SI Scolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt, du SI des Sources de Stéaumont, du SI Scolaire des Jeunes Chênes et du Syndicat d'Epuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC) (2 pages) Page 28

88-2021-04-06-00004 - Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ottman ZAIR, sous-préfet, directeur de cabinet (5 pages) Page 31

88-2021-04-06-00003 - Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, chargée par intérim des fonctions de Secrétaire générale (2 pages) Page 37

88-2021-04-01-00012 - Convention de délégation de gestion en matière de main d'oeuvre étrangère (plate-formes MOE) (4 pages) Page 40

88-2021-04-01-00010 - Décision n° 2021-13 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges (17 pages) Page 45

88-2021-04-01-00009 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, et de gestion des intérim (4 pages) Page 63

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2021-04-06-00002 - Arrêté n° 25/2021/ENV du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 02/2021/ ENV du 6 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (6 pages)

Page 68

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse 54-55-88

88-2021-04-06-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification au titre
de l'exercice 2021 du Centre Educatif Renforcé "Nomade"
géré par l'AVSEA

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,
au titre de l'exercice 2021 du Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par
l'A.V.S.E.A.**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2000 portant création et habilitation d'un Centre Educatif Renforcé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 autorisant la transformation d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé « Nomade » sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Renforcé ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par l'association gestionnaire « A.V.S.E.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu les propositions budgétaires transmises en date du 11 mars par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est ;

Vu la convention de versement des prix de journée sous la forme d'un paiement au 12^{ème} du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », » sis au Foyer de Razimont à Epinal en date du 19 mars 2021.

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du Centre Éducatif Renforcé « Nomade », » sis au Foyer de Razimont à Epinal, et géré par l'AVSEA, sont autorisés comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| Charges | Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante | 260 215 | 1 033 989 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 573 046 | |
| | Groupe III : Charges afférentes à la structure | 200 728 | |
| | Résultat Antérieur Déficitaires | | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 1 019 970 | 1 033 989 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 14 019 | |
| | Résultat Antérieur Excédentaires | | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé « Nomade » géré par l'association « A.V.S.E.A » est de 443.47 euros.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le Préfet des Vosges et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 6 avril 2021

Le Préfet

Yves SEGUY

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse 54-55-88

88-2021-04-06-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification au titre
de l'exercice 2021 du Service d'Investigation Educative à
EPINAL

**Arrêté Préfectoral portant fixation de la tarification,
au titre de l'exercice 2021, du Service d'Investigation Educative à EPINAL**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°3191/2011 en date du 12 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un Service d'Investigation Educative à Epinal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°376/2012 en date du 12 janvier 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°446/2017 en date du 20 février 2017 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par la Fédération Médico-Sociale des Vosges pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 11 mars 2021 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de mesures sous la forme d'un paiement au 12^{ème} du service d'Investigation Educative d'Epinal du 15 mars 2021.

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les charges et produits prévisionnels du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), sont autorisés comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|--------------------------|-----------------------|
| Charges | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 32 369 | 451 812 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 359 013 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 60 430 | |
| | Résultat Antérieur Déficitaire | | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 450 500 | 451 812 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 312 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | | |
| | Résultat Antérieur Excédentaire | | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de la mesure du Service d'Investigation Educative d'Epinal géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) est de 2 650 euros.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'articles 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Monsieur le préfet des Vosges et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 6 avril 2021

Le Préfet

Yves SEGUY

Office national des anciens combattants et victimes de
guerre

88-2021-03-23-00002

Décision portant attribution de diplôme d'honneur de
porte-drapeau

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 18 janvier 2011 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 avril 2019 et en date du 15 mai 2019, portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,
- Vu le procès-Verbal de la réunion d'installation du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, en date du 05 juillet 2019, mentionnant la nomination des membres de la commission départementale d'attribution des diplômes d'honneur de porte-drapeau
- Vu l'avis émis par ladite commission réunie le 16 mars 2021.

DECIDE

Article 1er – Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

CUNIN Emilien

Date et lieu de naissance : 13/06/1990 à Remiremont
porte-drapeau du service départemental d'incendie et de secours des Vosges
8 ans de services

DRATSCHMIDT Marceau

Date et lieu de naissance : le 07/01/1999 à Remiremont
porte-drapeau de la Commune de Raon aux Bois
3 ans de services

PROT Jordan

Date et lieu de naissance : le 30/10/1995 à Epinal
porte-drapeau du service départemental d'incendie et de secours des Vosges
7 ans de services

Article 2 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

CLEMENT Damien

Date et lieu de naissance : 02/11/1977 à Remiremont
porte-drapeau du service départemental d’incendie et de secours des Vosges
15 ans de services

COIFFIER Jean-Marie

Date et lieu de naissance : 20/01/1945 à Coussey
porte-drapeau de l’union nationale des combattants de Neufchâteau
11 ans de services

MATTE Tristan

Date et lieu de naissance : 19/09/1996 à Saint Dié
porte-drapeau de la légion vosgienne – section 97 de Sainte Marguerite
12 ans de services

Article 3 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

BONNARD Daniel

Date et lieu de naissance : 07/01/1958 à Ruaux
porte-drapeau du service départemental d’incendie et de secours des Vosges
21 ans de services

HOFFMANN William

Date et lieu de naissance : 16/09/1971 à Bussang
porte-drapeau du service départemental d’incendie et de secours des Vosges
20 ans de services

MARLIERE Michel

Date et lieu de naissance : 10/09/1948 au Mans (72)
porte-drapeau de l’union nationale des combattants de Contrexéville
20 ans de services

Article 4 – Le diplôme d’honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

DIVOUX Paul

Date et lieu de naissance : 28/02/1940 à Raon l’Etape
porte-drapeau de la commune de Denipaire
30 ans de services

PERRIN Noël

Date et lieu de naissance : 13/08/1959 à Epinal
porte-drapeau du service départemental d’incendie et de secours des Vosges
30 ans de services

Article 5 – Le Directeur du Service départemental de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Epinal, le 23 mars 2021

Le Préfet des Vosges,

ORIGINAL Signé

Yves SEGUY.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-01-00011

ARRÊTÉ n° 2021/10 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en
matière d'inspection du travail en faveur du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations des Vosges



**ARRÊTÉ n° 2021/10 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du
travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations des Vosges**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yann NEGRO sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à M. Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

| CODE DU TRAVAIL | |
|--|------------------------------|
| PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL | |
| PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle | L. 1143-3 et D. 1143-6 |
| CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié | D. 1232-4 |
| RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail | L. 1237-14 et R. 1237-3 |
| GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs | L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 |
| Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE | R. 1253-22, 26, 29 |
| Demande en vue de choisir une autre convention collective | R. 1253-22, 26, 29 |
| Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs | R. 1253-22, 26, 29 |

PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

| | |
|---|---------------------------|
| Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales | R. 2122-21 et R. 2122-23 |
| BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres | D 2135-8 |
| Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143-11 et R. 2143-6 |
| Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale | L. 2142-1-2 et L. 2143-11 |
| ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles. | D. D231-7 |
| Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation | D. 2231-8 |
| Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés | L. 2281-8 |
| Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | R. 2242-9 à 11 |
| Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE | L. 2313-5 |
| Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES | L. 2313-8 |
| Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE | L. 2314-13 |
| Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux | L. 2316-8 |
| Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux | L. 2333-4 |
| Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions | L. 2333-6 |
| Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social | L. 2234-1 et R. 2234-1 |
| Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social | L. 2234-5 et R. 2234-2 |
| Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen | L. 2345-1 et R. 2345-1 |
| Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés | L. 2315-37 |

PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE

| | |
|---|--------------------------------------|
| Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail | L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10 |
| Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail | L. 3121-25 et R. 3121-11 |
| Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession | R. 3121-32 |
| Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE | R. 3121-16 |
| ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception | L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5 |
| ACCORD D'INTÉRESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales | L. 3313-3 |
| ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale | L. 3345-2 |

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

| | |
|---|---|
| CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1 | L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2 |
| Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques | R. 4462-30 |
| CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité | Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique |
| COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST | R. 4524-7 |
| CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail | R. 4533-6 et R. 4533-7 |
| MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse | L. 4721-1 |

| | |
|--|---|
| résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail | |
| Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune | L. 4733-8 et R. 4733-12 |
| Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires | L. 4733-9 et L. 4733-10 |
| Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires | R. 4733-13 et 14 |
| ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan | L. 4741-11 |
| PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE | |
| Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage. | L. 6225-4 |
| Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage. | L. 6225-5 et R. 6225-9 |
| Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | L. 6225-6 |
| Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance | R. 6225-10 et 11 |
| PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL | |
| TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction | L. 8114-4 à L. 8114-8 |
| Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée | R. 8114-3 à 8114-6 |
| Notification de la décision d'homologation pour exécution | |
| Procédure de rescrit en matière de carte BTP | L. 8291-3 et R. 8291-1-1 |
| CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME | |
| DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») | L. 713-13 et R. 713-11 à 14 |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole) | |
| Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle) | |
| CODE DES TRANSPORTS | |
| DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne | Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs |

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté, à l'exception des matières ci-dessous, qui ne peuvent être délégués qu'à un directeur du travail :

| | |
|---|-----------------------|
| PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | |
| MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail | L. 4721-1 |
| PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL | |
| TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction | L. 8114-4 à L. 8114-8 |
| Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée | R. 8114-3 à 8114-6 |
| Notification de la décision d'homologation pour exécution | |

Article 3 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des

solidarités et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

Prefecture des Vosges

88-2021-04-01-00008

Arrêté n°2021-57 du 1er avril 2021 portant subdélégation
de signature du Directeur départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
des Vosges

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES**

**ARRÊTÉ N° 2021-57 du 1^{er} avril 2021
portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges**

Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de M. Sébastien
HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31 mars 2021 du préfet des Vosges accordant délégation
de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Sébastien HACH, directeur
départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP) des Vosges, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et documents relevant des
attributions et compétences pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021/55
du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 :

Pour le Pôle Solidarité et Emploi :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de
signature est donnée à :

- Madame Angélique FRANÇOIS, responsable des services mutation économique des entreprises,
accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles ;
- Madame Rachel GALMICHE, cheffe du service « mutation économique des entreprises » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion
sociale ».

Pour le Pôle Travail :

- Monsieur Claude MONSIFROT, directeur adjoint du travail, chef des services du pôle travail.

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs » ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef du service « productions animales et environnement ».

Pour les missions relevant des Ressources et Performance, du comité médical et de la commission de réforme:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de signature est donnée à

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

ARTICLE 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

ARTICLE 4 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

- 1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

A Épinal, le 1^{er} avril 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Vosges,

Yann NEGRO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-01-00007

Arrêté n°2021-58 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES

ARRÊTÉ N° 2021-58 du 1^{er} avril 2021 **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la** **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des** **Vosges**

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021.

Pour tous les Budgets Opérationnels (135, 157, 183, 206, 177, 303, 304 et 354) à l'exception des bops 147 et 104 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée à :
- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

Pour le service productions animales et environnement : Budget 206

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur et de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint subdélégation de signature est donnée à :
- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs »
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service « productions animales et environnement ».

Pour le service politiques transversales et contractuelles : Budgets Opérationnels de Programmes : 147, 104

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée à :
- Madame Angélique FRANCOIS, cheffe des services « mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Marie HOMAND, gestionnaire administrative et technique ;
- Madame Sabine DEMANGE, chargée de missions.

Pour le service prévention des exclusions et insertion sociale : Budgets Opérationnels des Programmes suivants : 135, 177, 303 et 304

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » .

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 1^{er} avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Yann NEGRO

Prefecture des Vosges

88-2021-04-07-00001

Arrêté portant adhésion de la commune de Villouxel, du SI
du Breuil, du SI Scolaire de
Bocquegney-Gorhey-Hennecourt, du SI des Sources de
Stéaumont, du SI Scolaire des Jeunes Chênes et du
Syndicat d'Épuration intercommunal de la Haute Vallée de
la Moselle au Syndicat Mixte pour l'informatisation
communale dans le département des Vosges (SMIC)



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 034 /2021

Arrêté du 07 avril 2021

portant adhésion de la commune de Villouxel, du Syndicat intercommunal du Breuil, du Syndicat intercommunal scolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt, du Syndicat des Sources de Stéaumont, du Syndicat Intercommunal scolaire des Jeunes Chênes et du Syndicat d'Épuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 novembre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1707/86 portant création du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC), modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 014/2020 du 20 janvier 2020 ;
- Vu les délibérations du Syndicat intercommunal du Breuil (28 novembre 2019), du Syndicat scolaire et extrascolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (3 février 2020), du Syndicat des Sources de Stéaumont (10 mars 2020), de la commune de Villouxel (25 mai 2020), du Syndicat intercommunal scolaire « Les Jeunes Chênes » (15 octobre 2020) et du Syndicat d'Épuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle (3 décembre 2020) qui ont demandé leur adhésion au Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges ;
- Vu les délibérations du 20 octobre 2020 et du 14 décembre 2020 par lesquelles le comité syndical du Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges a accepté ces demandes d'adhésions ;
- Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er}: Est prononcée l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges :

- de la commune de Villouxel,
- du Syndicat intercommunal du Breuil,
- du Syndicat intercommunal scolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt,
- du Syndicat des Sources de Stéaumont,
- du Syndicat intercommunal scolaire « Les Jeunes Chênes »,
- du Syndicat d'épuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,
SIGNE
Julien LE GOFF

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-06-00004

Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ottman ZAIR, sous-préfet, directeur de cabinet

**Arrêté préfectoral du 6 avril 2021
portant délégation de signature à Monsieur Ottman ZAÏR, sous-préfet, directeur de cabinet**

Le préfet des Vosges,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du 07 juin 2019 portant nomination de Monsieur Ottman ZAÏR, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n°2835-16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Ottman ZAÏR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, pour signer tous actes, correspondances, documents, décisions, arrêtés individuels ou à portée réglementaire relevant du domaine des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Les attributions du cabinet sont les suivantes :

a) Bureau de la représentation de l'État :

- distinctions honorifiques et médailles
- interventions
- cérémonies commémoratives
- protocole et visites officielles
- valorisation de l'image de l'État et promotion des principes et des valeurs de la République
- garage

b) Bureau de la communication interministérielle

- communication départementale des services de l'État
- communication de crise en lien avec la direction des sécurités
- site Internet et intranet de la préfecture et réseaux sociaux

c) Direction des sécurités

- mise en œuvre de la politique de sûreté de la préfecture et des sous-préfectures
- gestion des accès à la préfecture
- sécurité incendie des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures

d) Direction des sécurités – bureau de la sécurité et de l'ordre publics :

- prévention de la délinquance
- lutte contre le terrorisme
- coordination du suivi et de la prise en charge sociale des personnes radicalisées et en voie de radicalisation ainsi que de leur famille, gestion du FSPRT
- suivi des gens du voyage : grands passages, médiation, mises en demeure, concours de la force publique
- vidéo-protection
- polices municipales, dont agrément des policiers municipaux
- régie de police municipale
- activités privées de sécurité
- déclarations / autorisations et suivi des manifestations revendicatives
- lutte contre les toxicomanies et les mouvements sectaires
- demandes de forces mobiles, de forces Sentinelle, escortes et gardes de détenus
- demandes de concours de la force publique
- CT et CHSCT Police
- interdictions administratives de stade
- analyses et études de sécurité publique
- sécurité des transports de fonds
- réunions de police et de sécurité
- coordination des contrôles de police dans le cadre de l'état d'urgence
- maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (sur le fondement des articles L 2211-1 à L 2216-2 du code général des collectivités territoriales)
- enquêtes administratives, criblages

e) Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile :

- activation des centres opérationnels départementaux
- gestion de crise et préparation à la gestion de crise (exercices, fiches réflexe, annuaires de crise...)
- astreintes
- demandes de déminage
- mise en œuvre du plan Vigipirate
- protection des sites sensibles (PIV, SEVESO...)

- gestion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale ERP-IGH (SCD) et de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Épinal
- protection du secret, habilitation à l'accès aux informations classifiées
- planifications (dispositif ORSEC et dispositifs spécifiques)
- animation du réseau des acteurs de la sécurité civile, dont les associations agréées, gestion des dossiers et activités de secourisme
- gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle
- conseils en matière de prévention des risques, de protection et de secours, dont l'appui à la réalisation des plans communaux de sauvegarde, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement.
- sûreté aéroportuaire
- artifices de divertissement

f) Direction des sécurités – bureau des polices administratives :

- armes (déclarations, autorisations, dessaisissements, remises aux autorités)
- débits de boissons (fermeture administrative temporaire et avertissement – réponse aux notaires sur la situation des établissements) et établissements de nuit
- réglementation aéronautique, autorisations de survol (aéronefs, drones)
- déclarations, autorisations et suivi des manifestations à caractère sportif
- composition de la commission départementale de sécurité routière (portée générale + section « épreuves sportives » et section « fourrières »)
- taxis, VTC, fourrières (agrément, indemnités)
- fourrières (agrément des gardiens et des installations de fourrières)
- dépannage sur voie express (renouvellement de la délégation de service public et agrément des dépanneurs sur voie express)
- gardes-particuliers (agrément des gardes-particuliers)

g) Bureau de la sécurité routière :

- pilotage, suivi, prévention, cartographie (ODSR, PDASR)
- plan de contrôles routiers
- transports exceptionnels, agrément des auto-écoles
- réglementation de la circulation : restrictions de circulation, implantation des radars, sécurisation des passages à niveau
- agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, sanctions

Article 2 : Délégation est également accordée à Monsieur Ottman ZAÏR pour signer les arrêtés prononçant, à la suite d'infractions au code de la route, la suspension du permis de conduire.

Article 3 : Délégation lui est aussi donnée pour signer toutes les décisions et correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

Article 4 : Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à Monsieur Ottman ZAÏR, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « Cabinet », tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses dans l'application ministérielle Chorus formulaire, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 354 (administration générale et territoriale de l'État) dans la limite des crédits notifiés, des programmes 129 (coordination du travail gouvernemental), 207 (sécurité routière), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) et 161 (sécurité civile).

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ottman ZAÏR pour les matières relevant des soins psychiatriques à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 6 : La délégation conférée par les articles 1 et 4 à Monsieur Ottman ZAÏR est également accordée, à :

- ✓ Madame Clara DEMANGE, attachée principale d'administration de l'État, directrice des sécurités et adjointe au directeur de cabinet pour les attributions relevant de la direction des sécurités y compris les arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ottman ZAÏR, la délégation conférée par les articles 1 et 4 est également accordée à :

- ✓ Madame Clara DEMANGE, Attachée principale d'administration de l'État, directrice des sécurités et adjointe au directeur de cabinet, pour les domaines relevant du bureau de la représentation de l'État et du bureau de la communication interministérielle, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

Article 7 : La délégation conférée par les articles 1 et 4 à Monsieur Ottman ZAÏR est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Madame Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État ;
- ✓ Madame Najat CHAHATE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- ✓ Madame Karine BAUDET, attachée d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- ✓ Monsieur Jean-François TRITZ, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des polices administratives ;

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire, et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine PEZERAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 est également accordée à Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Najat CHAHATE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 est également accordée à Monsieur Julien DUBOIS, attaché d'administration, chargé de mission, adjoint au chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BAUDET, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 est également accordée à Madame Jessica BARABAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TRITZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 est également accordée à Madame Marie BOURGAUT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 12 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à Monsieur Ottman ZAÏR à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable, et les réquisitions de la force armée.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ottman ZAÏR, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 5 est donnée à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, Secrétaire générale de la préfecture par intérim.

Article 14 : La Secrétaire générale de la préfecture par intérim et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Prefecture des Vosges

88-2021-04-06-00003

Arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, chargée par intérim des fonctions de Secrétaire générale



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ
PÔLE JURIDIQUE**

**Arrêté préfectoral du 6 avril 2021
portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges;
chargée par intérim des fonctions de Secrétaire générale**

Le préfet des Vosges,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 07 juin 2019 portant nomination de Monsieur Ottman ZAÏR, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;

Considérant que l'installation dans ses nouvelles fonctions de Monsieur Julien LE GOFF, à compter du 12 avril 2021, fait naître une situation de vacance du poste de Secrétaire général de la préfecture des Vosges, jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 12 avril 2021, madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, est chargée, par intérim des fonctions de Secrétaire générale de la préfecture des Vosges.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole DABRIGEON, Secrétaire générale de la préfecture des Vosges par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de :

- la réquisition du comptable,
- les réquisitions de la force armée.

Article 3 : Délégation est en outre donnée, en matière budgétaire, à Madame Carole DABRIGEON, à l'effet de signer s'agissant de la préfecture des Vosges, tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique, dans la limites des autorisations et crédits notifiés, des dépenses relevant des programmes :

- 354 (administration générale et territoriale de l'État) ;
- 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) ;
- 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) ;
- 362 (écologie) ;
- 363 (compétitivité – sécurisation des préfectures) ;
- 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 122 : « Concours spécifiques et administration ».
- 218 : « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 232 : « Vie politique culturelle et associative – élections » ;
- 754 : « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ;
- 833 : « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DABRIGEON Secrétaire générale de la préfecture des Vosges par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3, est exercée par Monsieur Ottman ZAÏR, directeur de cabinet.

Article 5 : En cas d'empêchement du Préfet, Madame Carole DABRIGEON est habilitée à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conformément au 1^{er} alinéa de l'article L. 751-2 du code de commerce.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture des Vosges par intérim et le directeur de cabinet, sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,

Yves SEGUY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-04-01-00012

Convention de délégation de gestion en matière de main
d'oeuvre étrangère (plate-formes MOE)

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère
(Plateformes MOE)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance :

- des autorisations de travail ;
- des avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) ;
- des visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger ;

Entre

le préfet du département des Vosges

désigné sous le terme "délégant", d'une part

et

le préfet du département Pas-de-Calais, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur :

- l'instruction des demandes d'autorisation de travail à l'exception des autorisations de travail d'emplois saisonniers,
- les avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale),
- les visas sur les conventions de stage concernant un ressortissant étranger dans le département des Vosges

ainsi que sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de ceux-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

En ce qui concerne les demandes d'autorisation de travail :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail, qui lui sont transmises ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail.

En ce qui concerne les demandes d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité :

- il instruit les demandes d'avis sur la viabilité économique de projet de création d'activité qui lui sont adressées ;
- il valide et communique par voie dématérialisée l'avis favorable au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de viabilité économique de ces projets, il rend un avis défavorable qui est notifié par voie dématérialisée au demandeur ;

En ce qui concerne les demandes de visa de convention de stage :

- il vise les conventions de stage conclues par un stagiaire étranger et dont le lieu de stage se situe dans le département délégant ;
- il vise et communique la convention de stage par voie dématérialisée au demandeur ;
- lorsque la convention de stage ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation, il prend une décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou du service du séjour ;

- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département déléguant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département déléguant ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du déléguant.

2. Le déléguant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'État en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département du Pas-de-Calais, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département Pas-de-Calais :

- le secrétaire général de la préfecture du département du Pas-de-Calais,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au déléguant de son activité.

Il s'engage à fournir au déléguant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail, d'avis sur la viabilité économique d'un projet de création d'activité (entrepreneur/profession libérale) et de visas sur les conventions de stage au bénéfice de ressortissants étrangers.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Pas-de-Calais et des Vosges.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 6 avril 2021

Le préfet du département du Pas-de-Calais
Délégué
Louis Le Franc

Le préfet du département des Vosges
Délégué
Yves SEGUY

Prefecture des Vosges

88-2021-04-01-00010

Décision n° 2021-13 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges

Décision n° 2021-13 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT du 18 septembre 2017,

Vu les consultations du CTSD du 7 novembre 2017 et du 13 octobre 2020,

DECIDE

Article 1

L'unité de contrôle des VOSGES couvre l'intégralité du périmètre géographique du département.

Article 2

L'unité de contrôle du département des VOSGES compte 11 sections d'inspection du travail :

- Neuf sections d'inspection généralistes,

- Deux sections (n°10 et 11) compétentes notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Les sections agricoles sont également en compétence pour les activités de transports pour compte d'autrui relevant des codes APE suivants :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
 4932Z Transports de voyageurs par taxis
 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
 4939B Autres transports routiers de voyageurs
 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
 4941A Transports routiers de fret interurbains
 4941B Transports routiers de fret de proximité
 4942Z Services de déménagement
 5030Z Transports fluviaux de passagers
 5040Z Transports fluviaux de fret
 5110Z Transports aériens de passagers
 5121Z Transports aériens de fret
 5224B Manutention non portuaire
 5229A Messagerie, fret express
 5229B Affrètement et organisation des transports
 8690A Ambulances

La section n° 10 est par ailleurs compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail des VOSGES s'établissent comme suit :

SECTION N°1

Les communes suivantes :

| | | |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|
| AINGEVILLE | GEMMELAINCOURT | ROZEROTTE |
| AULNOIS | GENDREVILLE | SAINT-OUEN-LÈS-PAREY |
| AUZAINVILLIERS | HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT | SAINT-REMIMONT |
| BAZOILLES-ET-MÉNIL | HARÉVILLE | SANCHEY |
| BELMONT-SUR-VAIR | LIGNÉVILLE | SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE |
| BULGNÉVILLE | MALAINCOURT | SAUVILLE |
| CHANTRAINE | MANDRES-SUR-VAIR | SURIAUVILLE |
| CHAUMOUSEY | MÉDONVILLE | THEY-SOUS-MONTFORT |
| CONTREXÉVILLE | MONTHUREUX-LE-SEC | THUILLIÈRES |
| CRAINVILLIERS | MORVILLE | URVILLE |
| DINOZÉ | LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT | LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE |
| DOMBROT-LE-SEC | NORROY | VALFROICOURT |
| DOMBROT-SUR-VAIR | OFFROICOURT | VALLEROY-LE-SEC |
| DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT | PAREY-SOUS-MONTFORT | VAUDONCOURT |
| DOMJULIEN | RANCOURT | VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT |
| ESTRENNES | REMONCOURT | VRÉCOURT |
| LES FORGES | RENAUVOID | |

EPINAL 1 rive GAUCHE

Les rues suivantes :

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
 Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
 6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

| | | |
|------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Rue BOULAY DE LA MEURTHE | Rue PAUL OULMONT | Rue COTE CHAMPION |
| Avenue VICTOR HUGO | Rue DE LA CHIPOTTE | Rue DU CENTRE |
| Rue de Bénaveau | Rue CHARLES PINOT | Rue DE LA CAMERELLE |
| rue DU PROFESSEUR ROUX | Rue PARMENTIER | TER Chemin DE LA CLE |
| Rue DU MARECHAL LYAUTEY | Rue PAUL OULMONT | Route GENERAL SERE DE RIVIERES |
| Rue DES PETITES BOUCHERIES | Rue DES TEINTURIERS | Rue DE LA FORET |
| Rue D OLIMA | Rue DU 62EME RA | Rue NICOLAS BELLOT |
| Quai DES BONS ENFANTS | Rue DE BENAVEAU | Rue MAURICE BARRES |
| Rue D ALSACE | Place BEAUDOIN | Rue DU HAUT DES CHAMPS |
| rue GENERAL DE REFFYE | Rue JEAN JAURES | Impasse DE LA CLE D |
| Place DU GENERAL DE GAULLE | Rue COUR BILLOT | Rue DE COURCY |
| Rue RUALMENIL | Lieu dit EMPRISE SNCF | Rue LEOPOLD BOURG |
| Rue DES MINIMES | Quai LOUIS LAPICQUE | Rue GASTON ZINCK |
| Rue DU 149EME RI | Rue DE 7EME ARMEE | D Rue CHRISTOPHE DENIS |
| Chemin PERNOT | Rue DU MARECHAL JOFFRE | Rue PIERRE ET MARIE CURIE |
| Quai CONTADES | Rue des tisserands | Avenue MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY |
| Place JEANNE D ARC | GENERAL DE REFFYE | Rue DES PETITES BOUCHERIES |
| Avenue MARECHAL DE LATTRE DE | DU GENERAL DE GAULLE | Avenue DUTAC |
| Avenue DU GENERAL DE GAULLE | MARECHAL DE LATTRE DE TASS | Rue DES CATHERINETTES |
| rue GENERAL HAXO | COMMERCIAL 4 NATIONS | Impasse FRANCAIS |
| Rue FRANCAIS | Rue DU LEVANT | Avenue DE LA REPUBLIQUE |
| Quai DU COLONEL RENARD | Rue DOM POTHIER | HUMBERTOIS |
| Impasse DU BELVEDERE | CHAUD COTE | Impasse DU PRE SAINT ANTOINE |
| Rue LEOPOLD BOURG | Rue PASTEUR | Rue DES ACACIAS |
| DU MUSEE | Faubourg DE NANCY | LES COTEAUX DE ST LAURENT |
| Rue BEL AIR | GENERAL HAXO | Rue BRANDENBERGER |
| Quai DU MUSEE | Route GENERAL SERE DE RIVIERES | Place GEORGES CLEMENCEAU |
| Rue DE REMIREMONT | COTE CABICHE | QUARTIER LA MAGDELEINE |
| Rue EDOUARD CALAME | Rue CHARLES PENSEE | Rue DES MINIMES |
| Rue DE LA CHIPOTTE | Rue DE BEZONFOSSE | Rue DES POMPES |
| Place JEAN CHIPOT | Rue DE LA COTE MAUVRAIE | Rue RENE PERROUT |
| Rue NEUVE GRANGE | Rue DE L ABBE GREGOIRE | Rue DES 4 VENTS |
| Rue AUBERT | QUARTIER LA MAGDELEINE | Place JEANNE D ARC |
| Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU | Rue DES 4 VENTS | Rue ABBE CLAUDE |
| Rue PONSCARME | Rue ANATOLE FRANCE | Rue BOULAY |
| Rue DE LA DEVALLEE | Impasse MADELEINE GEORGES | Rue COUVAL |
| Rue NOTRE DAME DE LORETTE | Rue DE LA BOISSELLERIE | Rue GENERAL HAXO PROLONGEE |
| Rue DU PASSEUR | Rue CHARLES LEMOYNE | Rue PIERRE SIMONET |
| Rue DU PROFESSEUR ROUX | Rue DU POLYGONE | BIS Rue DES MINIMES |
| Rue DU 21E CORPS D | Avenue DE LA REPUBLIQUE | Place DU SOUVENIR |
| Rue DU CHAMP DE TIR | Place DES 4 NATIONS | Rue DE LA 2EME DB |
| Rue CAPITAINE ROOS | Rue DOM CALMET | Rue du Char d'Argent |
| Rue DE LA CLE D | Rue DE LA CROIX ROUGE | Avenue MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY |
| Avenue DE LA LOGE BLANCHE | GALERIE SAINT NICOLAS | BIS Rue CHAR D ARGENT |
| Rue CHAR D ARGENT | Rue COTE CABICHE | A Rue D ALSACE |
| Rue ARMAND COLLE | Rue GEORGES DE LA TOUR | Rue DR LAFLOTTE ET ANC |
| Impasse DE LA CROIX ROUGE | BIS Rue DE LA CLE d'OR | Place LAGARDE |
| Rue JEAN VIRIOT | Rue DE LA COTE MAUVRAIE | Rue KOECHLIN |

Avenue DU GENERAL DE GAULLE
Rue PRESIDENT DOUMER
Avenue DUTAC
LA COUR BILLOT
Rue DES ETATS UNIS
Rue DE NANCY
Rue DE LA MARNE
Rue CHRISTOPHE DENIS
Place EMILE STEIN
Rue VAUTRIN
Rue JACQUARD
Rue GENERAL HAXO
Rue DE BITOLA
Quai ANDRE BARBIER
Place JEAN CHIPOT
Chemin DE LA CLE D
Rue DES GRAVEURS
Rue COTE CABICHE
Rue VIVIANI
Quai MICHELET
Rue NEUVE GRANGE
Rue ANTOINE HURAUULT
Impasse DES BLANCHISSEUSES
Rue GALTIER
Place GEORGES CLEMENCEAU
Rue DE L EPARGNE
Rue DU PAQUIS
Rue DU BOUDIOU

Rue GENERAL DE REFFYE
Chemin DES PRINCES
Rue ARMAND COLLE
Rue FERDINAND BRUNOT
Rue DE BERTRAMENIL
Rue DU CHAMPBEAUVERT
Place DES 4 NATIONS
Place PINAU
Rue VINCENT CLAUDON
LE VIEUX PONT
Rue GENERAL HENRYS
CENTRE COMMERCIAL 4 NATIONS
Rue LIEUTENANT LEONARD
BERTRAMENIL
Quai CONTADES
Rue CH DENIS PROLONGEE
Rue CHARLES RENEL
Passage GAI SOLEIL
Rue FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
Place DU GENERAL DE GAULLE
Rue DU PONANT
Rue DE LA VERTE COLLINE
LE CHAMP DU PIN
Impasse PONSCARME
Rue CHARLET
Rue DE REMIREMONT
Rue JEAN JAURES
Rue ALBERT 1ER

Rue OBERKAMPF
Chemin DE LA HAIE DU
BIS Rue DE NANCY
Impasse DES BLANCHISSEUSES
Rue JACQUARD
LE CHAR D ARGENT
Rue NICOLAS BELLOT
Rue PONSCARME
Rue DU 21E TIRAILLEUR ALGERIEN
VIEUX ST LAURENT
Rue JACQUES CALLOT
GALERIE SAINT NICOLAS
Rue EMILE DURKHEIM
Rue DE LA BASSOTTE
Avenue DE LA LOGE BLANCHE
Rue CHAR D ARGENT
Rue DE LA CAMERELLE
LE GRAND MERY
Quai DU MUSEE
Rue EMILE DURKHEIM
Rue POINT DU JOUR
Chemin DE LA TAVIANE
Rue DU COUCHANT
Rue DE LA VIAGE
Chemin DE LA CLE D'OR
Rue CENTRE SAINT LAURENT
Chemin DES CITES RYDER
Rue Philippe SEGUIN

SECTION N°2

Les communes suivantes :

ARCHETTES
LA BAFFE
BAINS-LES-BAINS
BELLEFONTAINE
LA CHAPELLE-AUX-BOIS
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
LE CLERJUS
DEYVILLERS
DIGNONVILLE
DOGNEVILLE

DOUNOUX
FONTENOY-LE-CHÂTEAU
GRANDRUPT-DE-BAINS
GRUEY-LÈS-SURANCE
HADOL
HARSAULT
HAUTMOUGEY
LA HAYE
JEUXEY
LONGCHAMP

LE MAGNY
MONTMOTIER
PLOMBIÈRES-LES-BAINS
TRÉMONZEY
URIMÉNIL
UZEMAIN
VAUDÉVILLE
VIOMÉNIL
LES VOIVRES
XERTIGNY

ÉPINAL RIVE DROITE

rue DE LA BASSE ROLLAND
rue DE LAUFROMONT
quai DE DOGNEVILLE
rue DU GENERAL LECLERC

LE SAUT LE CERF
avenue HENRI SELLIER
rue LORMONT
rue DE ST DIE

route D ARCHETTES
rue DE L OISEAU BLEU
DE LA PREFECTURE
avenue DE BEAUSITE

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

rue THIERS
avenue ROSE POIRIER
Faubourg D AMBRAIL
rue DE LORRAINE
avenue GAMBETTA
Chem. LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue DE LA VOIVRE
allée DES CHENES
rue DES CHAMPS PERRIN
rue FRANCOIS BLAUDEZ
rue DU CLAIR MATIN
rue ABEL FERRY
allée DES BLANCHES CROIX
avenue DES VILLES DE FRANCE
rue DE LA PREFECTURE
rue D AMBRAIL
quai DU COLONEL SEROT
rue LOUIS BARTHO
rue ARISTIDE BRIAND
rue ST MICHEL
rue DES CHAMPS CLEMENT
CASERNE VARAIGNE
avenue DU PRESIDENT KENNEDY
allée DES NOISETIERS
avenue DES TEMPLIERS
avenue PIERRE BLANCK
rue CHARLES PERRAULT
chemin DE LA JUSTICE
rue JACQUES PREVERT
ERNEST RENAN
limpasse ST JOSEPH
avenue DE LA FONTENELLE
ce FRANCOIS GEORGIN
rue LOUIS BLERIoT
rue DES PAQUERETTES
rue FUSILLES RESISTANCE
avenue LEON BLUM
rue ABBE FRIESENHAUSER
chemin DE LA CREUSE
Place DES VOSGES
Le CLOSEL
avenue DES CEDRES
rue D AMBRAIL
rue DU PRESIDENT KENNEDY
DE LA VOIVRE
allée DE L AUBEPINE
rue DES VILLES JUMEELES
quai JULES FERRY
place ST GOERY
SAUT LE CERF
rue RAYMOND POINCARE

allée DES TILLEULS
chemin DES COYOLOTS
rue GEORGIN
BIS avenue DE ST DIE
place EDMOND HENRY
rue DE LA MAIX
place DE L'ATRE
rue DES PERVENCHES
route D ARCHETTES
allée DES ROSES
avenue SALVADOR ALLENDE
DU HAUT DES ETAGES
rue LEON BLUM
rue DES JARDINIERS
allée DES FLEURS
rue DES PRIMEVERES
rue DU MARECHAL VICTOR
route DES FORGES
DES PRIMEVERES
rue DU MARTINET
avenue DE ST DIE
chemin DE LA CENSE FIGAINE
chemin HINGRAY
rue DU 170EME RI
quare DES COLOMBES
allée DES EPICEAS
rue LEFEBVRE
rue DE LA COMEDIE
rue CAPITAINE LAVALLEE
rue DES NOIRES HALLES
rue 4E CHASSEUR A CHEVAL
allée DES AULNES
Faubourg DE POISSOMPRE
rue RICHARD AUVRAY
IMONT
rue ANDRE JACQ
E INDUSTRIEL LA VOIVRE
rue HENRI SELLIER
ASSE DES PRES
rue ST NICOLAS
DU 11EME GENIE
avenue DE PROVENCE
chemin DE RAZIMONT
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue ROLAND THIERY
rue PELLET
rue DE LA PELLE
rue PROFESSEUR VILLE
DE LA LOUVIERE
rue DU SAULCY
chemin DU CHAPERON ROUGE

rue DU GAYETON
rue DU DOYENNE
rue DE L IMAGERIE
impasse rue HAUTE
COTE VINSEAUX
allée DES COQUELICOTS
rue DES CORVEES
rue JULES MELINE
CLAUDE BASSOT
chemin DU PRE SERPENT
place DES VOSGES
Rue DU PARC
rue HENRI GUINGOT
impasse LOUIS BLERIoT
rue THIERRY DE HAMELANT
chemin DU PETIT POU CET
place D AVRINSART
rue DU COUARAIL
THIERRY DE HAMELANT
rue JEAN MOULIN
DES SOUPIRS
CHEMIN DU CHATEAU
rue ANDRE VITU
TRANCHEE DE DOCELLES
place GUILGOT
DE COURCY
place ALEXIS IGNACE
rue JEAN CHARLES PELLERIN
ruelle DU COTEAU
BASSE DES PRES
rue DU MOULIN
DE LA BASILIQUE
BEAU SITE
rue DU PARC
ANT LA VOIVRE
DE LA COMEDIE
CASERNE VARAIGNE
Rue THIERS
chemin DE LA JUSTICE
impasse rue HAUTE
7 rue LOUIS BLERIoT
rue GILBERT
rue DU CHAT BOTTE
chemin DE CADET ROUSSELLE
BIS quai DE DOGNEVILLE
impasse DE LA MAYOLLE
rue MONSEIGNEUR EVRARD
rue DERRIERE LE CHATEAU
square DES HIRONDELLES
avenue ROSE POIRIER
4E CHASSEUR A CHEVAL

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

rue ALBERT CAMUS
rue DE LA TRANCHEE
allée DES JONQUILLES
chemin DU MOULIN
rue JEAN DE LA FONTAINE
rue DU PALAIS DE JUSTICE
rue ERNEST RENAN
chemin DE LA BAUDENOTTE
rue DES HALLES
chemin DU PETIT POU CET
DES HALLES
COTE VINSEAUX
rue DU HAUT DES ETAGES
rue ALPHONSE DE LAMARTINE
rue DE BELLEVUE
avenue DES PROVINCES
rue PAUL ROSAYE
LOUIS BLERIOT
rue DU CHAUFFOUR
rue CLAUDE GELLEE
rue DE LA BAZAINE
avenue DES TERRES SAINT JEAN
rue ANDRE VITU
rue DES SOUPIRS
rue DES TERRES SAINT JEAN
rue EMILE ZOLA
rue ANTOINE REVEILLE
rue DES CITES TSCHUPP
rue DE LA BAZAINE
place DES VOSGES
rue DU CHEVREUIL
avenue ROBERT SCHUMANN
rue DU VALLON
allée DES FRENES
rue LEON SCHWAB
rue ST GOERY
rue FRANCOIS BLAUDEZ
rue IRENE JOLIOT CURIE
rue DES CORVEES PROLONGEE
rue ANDRE VITU
rue DE LA BASILIQUE
route DE JEUXEY
rue DE GOLBEY
impasse DE LA MAYOLLE
rue ROSE POIRIER
rue DES CEDRES
chemin D'UZEFANG
rue FREDERIC CHOPIN
allée DES RAPAILLES
rue PAUL MIEG

ROCHE
allée DES ERABLES
VOIVRE
rue DU CHAPITRE
rue JEAN VILLARS
route DE GERARDMER
rue DES TEMPLIERS
chemin LA BELLE AU BOIS DORMANT
rue DU MERLE BLANC
rue GILBERT GRANDVAL
rue JEANMAIRE
allée DES ECUREUILS
rue PASTEUR BOEGNER
rue DU HAUT DES CARRIERES
chemin DES PATIENTS
route DE JEUXEY
place EUGENE GLEY
rue DU TAMBOUR MAJOR
chemin DES GARDES
chemin DU PORT
chemin DE CADET ROUSSELLE
LEO VALENTIN
place D AVRINSART
rue DES PERCE NEIGE
chemin DU SAUT LE CERF
rue DE HAOUIFOSSE
rue DES COURTES ROYES
rue DU HAMEAU DE RAZIMONT
rue DE LA CALANDRE
chemin DES MURGERES
rue HONORE DE BALZAC
Rue TERRES ST JEAN
allée DU DOMAINE
rue EMILE MOSELLY
ce LUC ESCANDE
rue CLAUDE CARDINET
chemin DES PATTES DE CHAT
JULES MELINE
rue DU STRUTHOF
rue DES CHAMPS ST MICHEL
RES ST JEAN
rue DE COURCY
rue DE L EPI
rue DES BOUTONS D OR
impasse ST JOSEPH
rue LEON SCHWAB
rue ABBE SINTEFF
place EDMOND HENRY
allée DU BOIS
impasse DU HAUT FINOT

rue MARC RUCART
chemin DIT DE PREFOISSE
impasse ST MAURICE
rue DE LA 40 SEMAINE
rue DE LA BAUDENOTTE
Rue BEAU SITE
rue DE LA FONTENELLE
rue DES SAPINS
rue DU BOIS DE LA VOIVRE
rue DU CHAUD COTE
chemin DU PORT
rue FONDATION PRUD HOMME
rue DES ANCIENS D AFN
chemin DU CLAIR SAPIN
Lot. DU DOMAINE DE FAILLOUX
PEMENT LA VIERGE
NOIRES EAUX
place DU MARECHAL FOCH
RUE DES CORVEES PROLONGEE
faubourg DE POISSOMPRE
place ST GOERY
impasse ST MAURICE
rue DU LIEUTENANT DE RAVINEL
impasse DES GENETS
chemin DIT DE PREFOISSE
DU MERLE BLANC
rue DE LA TUILERIE
impasse ST MAURICE
rue DE L ECOLE NORMALE
chemin DU PRE SERPENT
Passage DU CHAPERON ROUGE
Rue LORMONT
rue DES TULIPES
rue DU CERF
allée DE LA GALETTE
chemin DU PETIT RAZIMONT
allée DES BOULEAUX
TERRAIN DE LA ROCHE
COTE DE LA VIERGE
bourg DE POISSOMPRE
rue GAMBETTA
TRANCHEE DE DOCELLES
rue DU COLOMBIER
AU ROSE POIRIER
allée DU PARC
rue CENSE AUBRY
chemin DE DOGNEVILLE
QUAI DU COLONEL SEROT
l'impasse LOUIS BLERIOT
TERRES ST JEAN

place DE L'ATRE
rue DU SOUVENIR FRANCAIS
route DE JEUXEY
place DU MARECHAL FOCH
place DES VIEUX MOULINS
rue ENTRE LES 2 PORTES
rue DE LA LOUVIERE
rue DES EPINETTES
chemin DE FAILLOUX
rue LEO VALENTIN
chemin DE LA ROCHE
Place D AVRINSART
route D ARCHETTES
chemin DES PATIENTS
rue GILBERT

faubourg D AMBRAIL
EMILE ZOLA
rue MARIE MARVINGT
rue ROBERT SCHUMAN
rue DE LA CHANDELEUR
chemin DU CHAPERON ROUGE
rue DU 11EME GENIE
route DE GERARDMER
rue ANDRE PFLUG
rue DE CENDRILLON
rue CHRISTOPHE DOUBLAT
rue DE GRENEVO
allée DES LILAS
GRE MOI
rue DE LA BASSE DESIE

FAING
VERS L ETANG DE CHANTRAINE
CASERNE VARAIGNE
DU CLAIR MATIN
OTE DE LA VIERGE
ST NICOLAS
DE BELLEVUE
place DES DEPORTES
allée DES MUGUETS
chemin DES SAPINS
COURS
rue PIERRE BLANCK
rue DES PROVINCES

SECTION N°3

Les communes suivantes :

LES ABLEUVENETTES
AHÉVILLE
AINVELLE
AMEUVELLE
ATTIGNY
BAINVILLE-AUX-SAULES
BAZEGNEY
BEGNÉCOURT
BELMONT-LÈS-DARNEY
BELRUPT
BLEURVILLE
BLEVAINCOURT
BOCQUEGNEY
BONVILLET
BOUZEMONT
CHÂTILLON-SUR-SAÔNE
CHAVELOT
CIRCOURT
CLAUDON
DAMAS-ET-BETTEGNEY
DAMBLAIN
DARNEY
DARNIEULLES
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE
DOMMARTIN-AUX-BOIS
DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS
DOMPAIRE
ESCLES
ESLEY

FOUCHÉCOURT
FRAIN
FRÉNOIS
FRIZON
GELVÉCOURT-ET-ADOMPT
GIGNÉVILLE
GIGNEY
GIRANCOURT
GIRMONT
GODONCOURT
GOLBEY
GORHEY
GRIGNONCOURT
HAGÉCOURT
HAROL
HENNECOURT
HENNEZEL
IGNEY
ISCHES
JÉSONVILLE
LAMARCHE
LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS
LERRAIN
LIRONCOURT
MADONNE-ET-LAMEREY
MAREY
MARONCOURT
MARTIGNY-LES-BAINS
MARTINVELLE
MAZELEY

MORIZÉCOURT
NONVILLE
ONCOURT
PIERREFITTE
PONT-LÈS-BONFAYS
PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY
RACÉCOURT
REGNÉVELLE
RELANGES
ROBÉCOURT
ROCOURT
ROMAIN-AUX-BOIS
ROZIÈRES-SUR-MOUZON
SAINT-BASLEMONT
SAINT-JULIEN
SANS-VALLOIS
SENAIDE
SENGES
SERÉCOURT
SEROCOURT
THAON-LES-VOSGES
LES THONS
TIGNÉCOURT
TOLLAINCOURT
UXEGNEY
LES VALLOIS
VAUBEXY
VAXONCOURT
VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT
VILLE-SUR-ILLON

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

FIGNÉVELLE
FOMEREY

MONT-LÈS-LAMARCHE
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

VILLOTTE
VIVIERS-LE-GRAS

SECTION N°4

Les communes suivantes :

ANGLEMONT
ANOULD
ARRENTÈS-DE-CORCIEUX
AUMONTZEY
AYDOILLES
BADMÉNIL-AUX-BOIS
BARBEY-SEROUX
BAYECOURT
BAZIEN
BEAUMÉNIL
BELMONT-SUR-BUTTANT
BIFFONTAINE
BOIS-DE-CHAMP
BROUVELIEURES
BRÛ
BRUYÈRES
CHAMPDRAY
CHAMP-LE-DUC
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES
CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES
CHENIMÉNIL
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
DESTORD
DEYCIMONT
DOCELLES
DOMÈVRE-SUR-DURBION
DOMFAING
DOMPIERRE

DOMPTAIL
ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE
FAYS
FIMÉNIL
FONTENAY
FRAIZE
FREMIFONTAINE
GÉRARDMER
GERBÉPAL
GIRECOURT-SUR-DURBION
GRANDVILLERS
GRANGES-SUR-VOLOGNE
GUGNÉCOURT
HERPELMONT
LA HOUSSIÈRE
JUSSARUPT
LAVAL-SUR-VOLOGNE
LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES
LAVELINE-DU-HOUX
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE
LIÉZEY
MÉMÉNIL
MÉNARMONT
MÉNIL-SUR-BELVITTE
MORTAGNE
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES
NOMPATELIZE
NONZEVILLE

NOSSONCOURT
PADOUX
PALLEGNEY
PIERREPONT-SUR-L'ARENTÈLE
PLAINFAING
LES POULIÈRES
PREY
RAON-L'ÉTAPE - OUEST
REHAUPAL
LES ROUGES-EAUX
LE ROULIER
ROVILLE-AUX-CHÊNES
SAINTE-BARBE
SAINT-BENOÎT-LA-CHIPOTTE
SAINTE-HÉLÈNE
SAINT-PIERREMONT
SAINT-REMY
SERCOEUR
LE VALTIN
VERVEZELLE
VIENVILLE
VILLONCOURT
VIMÉNIL
XAFFÉVILLERS
XAMONTARUPT
XONRUPT-LONGEMER
ZINCOURT

SECTION N°5

Les communes suivantes :

AUTREY
AVILLERS
AVRAINVILLE
BATTEXEY
BETTEGNEY-SAINT-BRICE
BETTONCOURT
LA BOURGONCE
BOUXIÈRES-AUX-BOIS
BOUXURULLES
BRANTIGNY

FLORÉMONT
GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE
GUGNEY-AUX-AULX
HADIGNY-LES-VERRIÈRES
HAILLAINVILLE
HARDANCOURT
HERGUGNEY
HOUSSERAS
JEANMÉNIL
JORXEY

REGNEY
REHAINCOURT
ROMONT
RUGNEY
SAINT-GENEST
SAINT-GORGON
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
SAINT-VALLIER
LA SALLE

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

BULT
CHAMAGNE
CHARMES
CHÂTEL-SUR-MOSELLE
CLÉZENTAIN
DAMAS-AUX-BOIS
DEINVILLERS
DERBAMONT
ESSEGNEY
ÉVAUX-ET-MÉNIL
FAUCONCOURT

LANGLEY
MADEGNEY
MARAINVILLE-SUR-MADON
MORIVILLE
MOYEMONT
NOMEXY
ORTONCOURT
PONT-SUR-MADON
PORTIEUX
RAMBERVILLERS
RAPEY

SAVIGNY
SOCOURT
TAINTRUX
UBEXY
VARMONZEY
VINCEY
LA VOIVRE
VOMÉCOURT
VOMÉCOURT-SUR-MADON
XARONVAL

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES-1

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Les rues suivantes :

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Rue de Foucharupt | N° 4 à 9999 |
| Rue Gambetta | N° pairs |
| Rue de la Gare | N° 13 à 65 |
| Rue Général de Gaulle | N° impairs |
| Rue Le Corbusier | N° impairs |
| Place Saint Martin | N° pairs |
| Rue Laurent Pillard | N° 0 à 7 impairs et N° 0 à 10 |
| Avenue de Robache | N° impairs |
| Route de Saulcy | N° 4 à 9999 |
| Rue Thiers | N° impairs |

SECTION N°6

Les communes suivantes :

| | | |
|--------------------|---------------------|-----------------------|
| ALLARMONT | LA GRANDE-FOSSE | PROVENCHÈRES-SUR-FAVE |
| BAN-DE-LAVELINE | GRANDRUPT | LE PUID |
| BAN-DE-SAPT | HURBACHE | RAON-L'ÉTAPE - EST |
| BELVAL | LESSEUX | RAON-SUR-PLAINE |
| BERTRIMOUTIER | LUBINE | RAVES |
| LE BEULAY | LUSSE | REMOMEIX |
| CELLES-SUR-PLAINE | LUVIGNY | SAINT-JEAN-D'ORMONT |
| CHÂTAS | MANDRAY | SAINT-LÉONARD |
| COINCHES | MÉNIL-DE-SENONES | SAINTE-MARGUERITE |
| COLROY-LA-GRANDE | LE MONT | SAINT-STAIL |
| COMBRIMONT | MOUSSEY | LE SAULCY |
| LA CROIX-AUX-MINES | MOYENMOUTIER | SAULCY-SUR-MEURTHE |
| DENIPAIRE | NAYEMONT-LES-FOSSES | SENONES |
| DONCIÈRES | NEUVILLERS-SUR-FAVE | LE VERMONT |
| ENTRE-DEUX-EAUX | PAIR-ET-GRANDRUPT | VEXAINCOURT |
| FRAPELLE | LA PETITE-FOSSE | VIEUX-MOULIN |
| GEMAINGOUTTE | LA PETITE-RAON | WISEMBACH |

SAINT-DIÉ-DES-VOSGES 2

Tel que défini par l'article 14 du décret 2014-268 du 27 février 2014

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

Les rues suivantes :

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| Rue de Foucharupt | N° 0 à 4 |
| Rue Gambetta | N° impairs |
| Rue de la Gare | N° 0 à 13 |
| Rue Général de Gaulle | N° pairs |
| Rue Le Corbusier | N° pairs |
| Place Saint Martin | N° impairs |
| Rue Laurent Pillard | N° 7 à 16 impairs et N° 10 à 16 |
| Avenue de Robache | N° pairs |
| Route de Saulcy | N° 0 à 4 |
| Rue Thiers | N° pairs |

SECTION N°7

Les communes suivantes :

| | | |
|--------------------|---------------|------------------------------|
| CLEURIE | POUXEUX | SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT |
| ÉLOYES | RAON-AUX-BOIS | SAINT-NABORD |
| GIRMONT-VAL-D'AJOL | REMIREMONT | LE VAL-D'AJOL |
| JARMÉNIL | SAINT-AMÉ | |

SECTION N°8

Les communes suivantes :

| | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------|
| ARCHES | FRESSE-SUR-MOSELLE | LE SYNDICAT |
| BASSE-SUR-LE-RUPT | GERBAMONT | TENDON |
| LA BRESSE | LE MÉNIL | THIÉFOSSE |
| BUSSANG | RAMONCHAMP | LE THILLOT |
| CORNIMONT | ROCHESSON | VAGNEY |
| DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT | RUPT-SUR-MOSELLE | VECOUX |
| FAUCOMPIERRE | SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | VENTRON |
| FERDRUPT | SAPUIS | |
| LA FORGE | SAULXURES-SUR-MOSELOTTE | |

SECTION N°9

Les communes suivantes :

| | | |
|---------------------|-----------------------|---------------------|
| AMBACOURT | GIRONCOURT-SUR-VRAINE | PUNEROT |
| AOUZE | GRAND | PUZIEUX |
| AROFFE | GREUX | RAINVILLE |
| ATTIGNÉVILLE | HARCHÉCHAMP | RAMECOURT |
| AUTIGNY-LA-TOUR | HARMONVILLE | REBEUVILLE |
| AUTREVILLE | HOUÉCOURT | REMICOURT |
| AVRANVILLE | HOUÉVILLE | REMOVILLE |
| BALLÉVILLE | HYMONT | REPEL |
| BARVILLE | JAINVILLOTTE | ROLLAINVILLE |
| BAUDRICOURT | JUBAINVILLE | ROUVRES-EN-XAINTOIS |
| BAZOILLES-SUR-MEUSE | JUVAINCOURT | ROUVRES-LA-CHÉTIVE |

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

| | | |
|---------------------------|------------------------------|----------------------------|
| BEAUFREMONT | LANDAVILLE | RUPPES |
| BIÉCOURT | LEMECOURT | SAINT-MENGE |
| BLÉMEREY | LIFFOL-LE-GRAND | SAINT-PAUL |
| BOULAINCOURT | LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS | SAINT-PRANCHER |
| BRECHAINVILLE | MACONCOURT | SANDAUCOURT |
| CERTILLEUX | MADECOURT | SARTES |
| CHÂTENOIS | MARTIGNY-LES-GERBONVAUX | SERAUMONT |
| CHAUFFECOURT | MATTAINCOURT | SIONNE |
| CHEF-HAUT | MAXEY-SUR-MEUSE | SONCOURT |
| CHERMISEY | MAZIROT | SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE |
| CIRCOURT-SUR-MOUZON | MÉNIL-EN-XAINTOIS | THIRAU COURT |
| CLÉREY-LA-CÔTE | MIDREVAUX | TILLEUX |
| COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS | MIRECOURT | TOTAINVILLE |
| COUSSEY | MONCEL-SUR-VAIR | TRAMPOT |
| DARNEY-AUX-CHÊNES | MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU | TRANQUEVILLE-GRAUX |
| DOLAINCOURT | MORELMAISON | VALLEROY-AUX-SAULES |
| DOMBASLE-EN-XAINTOIS | NEUFCHÂTEAU | VICHEREY |
| DOMMARTIN-SUR-VRAINE | LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS | VILLERS |
| DOMRÉMY-LA-PUCELLE | OËLLEVILLE | VILLOUXEL |
| DOMVALLIER | OLLAINVILLE | VIOCOURT |
| FREBÉCOURT | PARGNY-SOUS-MUREAU | VITTEL |
| FRENELLE-LA-GRANDE | PLEUVEZAIN | VOUXEY |
| FRENELLE-LA-PETITE | POMPIERRE | VROVILLE |
| FRÉVILLE | POUSSAY | |

SECTION N°10

Au titre de la compétence générale : **la commune de CORCIEUX**

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs

4939B Autres transports routiers de voyageurs

4939C Téléphériques et remontées mécaniques

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement

5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret

5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express

5229B Affrètement et organisation des transports

8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

| | | |
|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| ALLARMONT | GRANDRUPT-DE-BAINS | RAON-SUR-PLAINE |
| AMBACOURT | GRANDRUPT | REMICOURT |
| ANGLEMONT | GREUX | REMONCOURT |
| AOUZE | GRUEY-LÈS-SURANCE | REMOVILLE |
| AROFFE | HADOL | REPEL |
| AULNOIS | HAGNÉVILLE-ET-RONCOURT | ROMONT |
| AUTIGNY-LA-TOUR | HARDANCOURT | ROUVRES-EN-XAINTOIS |
| AUTREVILLE | HARÉVILLE | ROUVRES-LA-CHÉTIVE |
| AUTREY | HARMONVILLE | ROVILLE-AUX-CHÊNES |
| AUZAINVILLIERS | HARSAULT | ROZEROTTE |
| AVRANVILLE | HAUTMOUGEY | RUPPES |
| BAINS-LES-BAINS | LA HAYE | RUPT-SUR-MOSELLE |
| BALLÉVILLE | HOUÉCOURT | SAINTE-BARBE |
| BAN-DE-SAPT | HOUSSERAS | SAINTE-BENOÎT-LA-CHIPOTTE |
| BAUDRICOURT | HURBACHE | SAINTE-GENEST |
| BAZIEN | HYMONT | SAINTE-GORGON |
| BAZOILLES-ET-MÉNIL | JEANMÉNIL | SAINTE-JEAN-D'ORMONT |
| BELLEFONTAINE | JUBAINVILLE | SAINTE-MAURICE-SUR-MORTAGNE |
| BELMONT-SUR-VAIR | JUVAINCOURT | SAINTE-MAURICE-SUR-MOSELLE |
| BELVAL | LIGNÉVILLE | SAINTE-MENGE |
| BIÉCOURT | LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS | SAINTE-OUEN-LÈS-PAREY |
| BLÉMEREY | LUVIGNY | SAINTE-PAUL |
| BOULAINCOURT | MACONCOURT | SAINTE-PIERREMONT |
| BRÛ | MADECOURT | SAINTE-PRANCHER |
| BULGNÉVILLE | LE MAGNY | SAINTE-REMIMONT |
| BULT | MALAINCOURT | SAINTE-REMY |
| BUSSANG | MANDRES-SUR-VAIR | SAINTE-STAIL |
| CELLES-SUR-PLAINE | MARTIGNY-LES-GERBONVAUX | SANDAUCOURT |
| LA CHAPELLE-AUX-BOIS | MATTAINCOURT | LE SAULCY |
| CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX | MAXEY-SUR-MEUSE | SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE |
| CHÂTAS | MAZIROT | SAUVILLE |
| CHÂTENOIS | MÉDONVILLE | SENONES |
| CHAUFFECOURT | MÉNARMONT | SERAUMONT |
| CHEF-HAUT | MÉNIL-EN-XAINTOIS | SIONNE |
| CHERMISEY | MÉNIL-DE-SENONES | SONCOURT |
| CLÉREY-LA-CÔTE | MÉNIL-SUR-BELVITTE | SOULOSSE-SOUS-SAINTE-ELOPHE |
| LE CLERJUS | LE MÉNIL | SURIAUVILLE |
| CLÉZENTAIN | MIDREVAUX | THEY-SOUS-MONTFORT |
| CONTREXÉVILLE | MIRECOURT | LE THILLOT |
| CORCIEUX | MONCEL-SUR-VAIR | THIRAUCCOURT |
| COURCELLES-SOUS-CHÂTENOIS | LE MONT | THUILLIÈRES |
| COUSSEY | MONTHUREUX-LE-SEC | TOTAINVILLE |
| CRAINVILLIERS | MONTMOTIER | TRANQUEVILLE-GRAUX |
| DARNEY-AUX-CHÊNES | MORELMAISON | TRÉMONZEY |
| DEINVILLERS | MORVILLE | URIMÉNIL |
| DENIPAIRE | MOUSSEY | URVILLE |
| DOLAINCOURT | MOYEMONT | UZEMAIN |
| DOMBASLE-EN-XAINTOIS | MOYENMOUTIER | LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE |
| DOMBROT-LE-SEC | LA NEUVEVILLE-SOUS-CHÂTENOIS | LE VAL-D'AJOL |
| DOMBROT-SUR-VAIR | LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT | VALFROICOURT |
| DOMÈVRE-SOUS-MONTFORT | NOMPATELIZE | VALLEROY-AUX-SAULES |

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

| | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| DOMJULIEN | NORROY | VALLEROY-LE-SEC |
| DOMMARTIN-SUR-VRAINE | NOSSONCOURT | VAUDONCOURT |
| DOMPTAIL | OËLLEVILLE | LE VERMONT |
| DOMRÉMY-LA-PUCELLE | OFFROICOURT | VEXAINCOURT |
| DOMVALLIER | OLLAINVILLE | VICHEREY |
| DONCIÈRES | ORTONCOURT | VIEUX-MOULIN |
| DOUNOUX | PAREY-SOUS-MONTFORT | VILLERS |
| ESTRENNES | LA PETITE-RAON | VIOCOURT |
| ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE | PLEUVEZAIN | VIOMÉNIL |
| FAUCONCOURT | PLOMBIÈRES-LES-BAINS | VITTEL |
| FERDRUPT | POUSSAY | VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT |
| FONTENOY-LE-CHÂTEAU | LE PUID | LES VOIVRES |
| FREBÉCOURT | PUNEROT | VOMÉCOURT |
| FRENELLE-LA-GRANDE | PUZIEUX | VOUXEY |
| FRENELLE-LA-PETITE | RAINVILLE | VRÉCOURT |
| FRESSE-SUR-MOSELLE | RAMBERVILLERS | VROVILLE |
| GEMMELAINCOURT | RAMECOURT | XAFFÉVILLERS |
| GENDREVILLE | RAMONCHAMP | XERTIGNY |
| GIRMONT-VAL-D'AJOL | RANCOURT | |

SECTION N°11

Au titre de la compétence générale : **la commune de LE THOLY**

Entreprises agricoles et les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous :

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z Transports de voyageurs par taxis
4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B Autres transports routiers de voyageurs
4939C Téléphériques et remontées mécaniques
4941A Transports routiers de fret interurbains
4941B Transports routiers de fret de proximité
4942Z Services de déménagement
5030Z Transports fluviaux de passagers
5040Z Transports fluviaux de fret
5110Z Transports aériens de passagers
5121Z Transports aériens de fret
5224B Manutention non portuaire
5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

localisées dans les communes suivantes :

| | | |
|----------------------|----------------|-------------------------|
| LES ABLEUVENETTES | ÉVAUX-ET-MÉNIL | PARGNY-SOUS-MUREAU |
| AHÉVILLE | FAUCOMPIERRE | LA PETITE-FOSSE |
| AINVELLE | FAYS | PIERREFITTE |
| AMEUVELLE | FIGNÉVELLE | PIERREPONT-SUR-L'ARENTE |
| ANOULD | FIMÉNIL | PLAINFAING |
| ARCHES | FLORÉMONT | POMPIERRE |
| ARCHETTES | FOMEREY | PONT-LÈS-BONFAYS |
| ARRENTÈS-DE-CORCIEUX | FONTENAY | PONT-SUR-MADON |
| ATTIGNÉVILLE | LA FORGE | PORTIEUX |

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| ATTIGNY | LES FORGES | LES POULIÈRES |
| AUMONTZEY | FOUCHÉCOURT | POUXEUX |
| AVILLERS | FRAIN | PREY |
| AVRAINVILLE | FRAIZE | PROVENCHÈRES-LÈS-DARNEY |
| AYDOILLES | FRAPELLE | PROVENCHÈRES-SUR-FAVE |
| BADMÉNIL-AUX-BOIS | FREMIFONTAINE | RACÉCOURT |
| LA BAFFE | FRÉNOIS | RAON-AUX-BOIS |
| BAINVILLE-AUX-SAULES | FRÉVILLE | RAPEY |
| BAN-DE-LAVELINE | FRIZON | RAVES |
| BARBEY-SEROUX | GELVÉCOURT-ET-ADOMPT | REBEUVILLE |
| BARVILLE | GEMAINGOUTTE | REGNÉVELLE |
| BASSE-SUR-LE-RUPT | GÉRARDMER | REGNEY |
| BATTEXEY | GERBAMONT | REHAINCOURT |
| BAYECOURT | GERBÉPAL | REHAUPAL |
| BAZEGNEY | GIGNÉVILLE | RELANGES |
| BAZOILLES-SUR-MEUSE | GIGNEY | REMIREMONT |
| BEAUFREMONT | GIRANCOURT | REMOMEIX |
| BEAUMÉNIL | GIRCOURT-LÈS-VIÉVILLE | RENAUVOID |
| BEGNÉCOURT | GIRECOURT-SUR-DURBION | ROBÉCOURT |
| BELMONT-LÈS-DARNEY | GIRMONT | ROCHESSON |
| BELMONT-SUR-BUTTANT | GODONCOURT | ROCOURT |
| BELRUPT | GOLBEY | ROLLAINVILLE |
| BERTRIMOUTIER | GORHEY | ROMAIN-AUX-BOIS |
| BETTEGNEY-SAINT-BRICE | GRAND | LES ROUGES-EAUX |
| BETTONCOURT | LA GRANDE-FOSSE | LE ROULIER |
| LE BEULAY | GRANDVILLERS | ROZIÈRES-SUR-MOUZON |
| BIFFONTAINE | GRANGES-SUR-VOLOGNE | RUGNEY |
| BLEURVILLE | GRIGNONCOURT | SAINT-AMÉ |
| BLEVAINCOURT | GUGNÉCOURT | SAINT-BASLEMONT |
| BOCQUEGNEY | GUGNEY-AUX-AULX | SAINT-DIÉ-DES-VOSGES |
| BOIS-DE-CHAMP | HADIGNY-LES-VERRIÈRES | SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT |
| BONVILLET | HAGÉCOURT | SAINTE-HÉLÈNE |
| LA BOURGONCE | HAILLAINVILLE | SAINT-JULIEN |
| BOUXIÈRES-AUX-BOIS | HARCHÉCHAMP | SAINT-LÉONARD |
| BOUXURULLES | HAROL | SAINTE-MARGUERITE |
| BOUZEMONT | HENNECOURT | SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE |
| BRANTIGNY | HENNEZEL | SAINT-NABORD |
| BRECHAINVILLE | HERGUGNEY | SAINT-VALLIER |
| LA BRESSE | HERPELMONT | LA SALLE |
| BROUVELIEURES | HOUÉVILLE | SANCHEY |
| BRUYÈRES | LA HOUSSIÈRE | SANS-VALLOIS |
| CERTILLEUX | IGNEY | SAPOIS |
| CHAMAGNE | ISCHES | SARTES |
| CHAMPDRAY | JAINVILLOTTE | SAULCY-SUR-MEURTHE |
| CHAMP-LE-DUC | JARMÉNIL | SAULXURES-SUR-MOSELOTTE |
| CHANTRAINE | JÉSONVILLE | SAVIGNY |
| LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES | JEUXEY | SENAIDE |
| CHARMES | JORXEY | SENONGES |
| CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES | JUSSARUPT | SERCOEUR |
| CHÂTEL-SUR-MOSELLE | LAMARCHE | SERÉCOURT |
| CHÂTILLON-SUR-SAÔNE | LANDAVILLE | SEROCOURT |

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

| | | |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| CHAUMOUSEY | LANGLEY | SOCOURT |
| CHAVELOT | LAVAL-SUR-VOLOGNE | LE SYNDICAT |
| CHENIMÉNIL | LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES | TAINTRUX |
| CIRCOURT | LAVELINE-DU-HOUX | TENDON |
| CIRCOURT-SUR-MOUZON | LÉGÉVILLE-ET-BONFAYS | THAON-LES-VOSGES |
| CLAUDON | LEMMECOURT | THIÉFOSSE |
| BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY | LÉPANGES-SUR-VOLOGNE | LE THOLY |
| CLEURIE | LERRAIN | LES THONS |
| COINCHES | LESSEUX | TIGNÉCOURT |
| COLROY-LA-GRANDE | LIÉZEY | TILLEUX |
| COMBRIMONT | LIFFOL-LE-GRAND | TOLLAINCOURT |
| CORNIMONT | LIRONCOURT | TRAMPOT |
| LA CROIX-AUX-MINES | LONGCHAMP | UBEXY |
| DAMAS-AUX-BOIS | LUBINE | UXEGNEY |
| DAMAS-ET-BETTEGNEY | LUSSE | VAGNEY |
| DAMBLAIN | MADEGNEY | LES VALLOIS |
| DARNEY | MADONNE-ET-LAMEREY | LE VALTIN |
| DARNIEULLES | MANDRAY | VARMONZEY |
| DERBAMONT | MARAINVILLE-SUR-MADON | VAUBEXY |
| DESTORD | MAREY | VAUDÉVILLE |
| DEYCIMONT | MARONCOURT | VAXONCOURT |
| DEYVILLERS | MARTIGNY-LES-BAINS | VECOUX |
| DIGNONVILLE | MARTINVELLE | VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT |
| DINOZÉ | MAZELEY | VENTRON |
| DOCELLES | MÉMÉNIL | VERVEZELLE |
| DOGNEVILLE | MONT-LÈS-LAMARCHE | VIENVILLE |
| DOMBASLE-DEVANT-DARNEY | MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU | VILLE-SUR-ILLON |
| DOMÈVRE-SUR-AVIÈRE | MONTHUREUX-SUR-SAÔNE | VILLONCOURT |
| DOMÈVRE-SUR-DURBION | MORIVILLE | VILLOTTE |
| DOMFAING | MORIZÉCOURT | VILLOUXEL |
| DOMMARTIN-AUX-BOIS | MORTAGNE | VIMÉNIL |
| DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT | NAYEMONT-LES-FOSSES | VINCEY |
| DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS | NEUFCHÂTEAU | VIVIERS-LE-GRAS |
| DOMPAIRE | LA NEUVEVILLE-DEVANT-LÉPANGES | LA VOIVRE |
| DOMPIERRE | NEUVILLERS-SUR-FAVE | VOMÉCOURT-SUR-MADON |
| ÉLOYES | NOMEXY | WISEMBACH |
| ENTRE-DEUX-EAUX | NONVILLE | XAMONTARUPT |
| ÉPINAL RIVE GAUCHE | NONZEVILLE | XARONVAL |
| ÉPINAL RIVE DROITE | ONCOURT | XONRUPT-LONGEMER |
| ESCLES | PADOUX | ZINCOURT |
| ESLEY | PAIR-ET-GRANDRUPT | |
| ESSEGNEY | PALLEGNEY | |

Article 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2021. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département des VOSGES.

Article 5

Directe Grand Est – Unité départementale du Bas-Rhin
Tél : 03 88 75 86 86
www.grand-est.directe.gouv.fr
6 rue Gustave-Adolph Hirn – 67085 Strasbourg cedex

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Prefecture des Vosges

88-2021-04-01-00009

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, et de gestion des intérim



Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges et de gestion des intérêts

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu la décision n° 2021-13 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges :

DECIDE

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges les agents suivants :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Claude MONSIFROT, Directeur Adjoint du Travail

- 1^{ère} section : Poste vacant, intérim assuré par Madame Murielle BERTRAND, Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section, à l'exclusion de NESTLE WATERS SUPPLY EST à CONTREXEVILLE (88140) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 9^{ème} section,
- 2^{ème} section : Madame Nelly BALAWAJDER, Inspectrice du Travail,
- 3^{ème} section : Monsieur Olivier FRANCAIS, Inspecteur du Travail,
- 4^{ème} section : Monsieur Xavier GOLL, Inspecteur du Travail,
- 5^{ème} section : Madame Mathilde THOMAS, Inspectrice du Travail,
- 6^{ème} section : Monsieur Jean-Luc MEMHELD, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de l'entreprise RAON DISTRIBUTION enseigne LECLERC à RAON L'ETAPE (88110) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section,
- 7^{ème} section : Monsieur Arnaud PIERRE, Inspecteur du Travail, à l'exclusion de l'entreprise DS SMITH Packaging sise ZI de la plaine d'Eloyes à REMIREMONT (88200) dont le contrôle est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section,
- 8^{ème} section : Madame Murielle BERTRAND, Inspectrice du Travail,

- 9^{ème} section : Monsieur Laurent SAVOY, Inspecteur du Travail,
10^{ème} section : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Laurent SAVOY, Inspecteur du Travail de la 9^{ème} section,
11^{ème} section : Monsieur Clément REY, Inspecteur du Travail.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11^{ème} section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 2^{ème} section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2^{ème} section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du Travail de la 5^{ème} section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 5^{ème} section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du Travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par

d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du Travail affectés en section d'inspection, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par Monsieur Claude MONSIFROT.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département des Vosges.

Article 5

La présente décision annule et remplace la précédente décision ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Prefecture des Vosges

88-2021-04-06-00002

Arrêté n° 25/2021/ENV du 6 avril 2021
modifiant l'arrêté n° 02/2021/ ENV du 6 janvier 2021
portant renouvellement de la composition de la
commission locale de l'eau

Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 25/2021/ENV du 6 avril 2021
modifiant l'arrêté n° 02/2021/ ENV du 6 janvier 2021 portant renouvellement de
la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations de chasseurs et la police de l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que préfet des Vosges;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015;

- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 101/2017 du 3 janvier 2017, n° 263/2018 du 22 janvier 2018, n° 1366/2018 du 29 juin 2018, n° 1376/2018 du 25 juillet 2018, n° 2349/2018 du 18 octobre 2018, n° 2352/2018 du 19 novembre 2018, n° 04/2020 du 22 janvier 2020, n° 049/2020 du 2 octobre 2020 et n° 070/2020/ENV du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016;
- Vu le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges du 12 janvier 2021 désignant monsieur Sylvain JACOBEE, Directeur Général de la CCI, en remplacement de monsieur Serge CUNIN ;
- Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Fromagerie l'Ermitage du 12 février 2021 désignant son président, monsieur Daniel GREMILLET, en remplacement de monsieur Jean-Charles LE SQUEREN ;

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° 02/2021/ENV du 6 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 02/2021/ENV du 6 janvier 2021 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)

1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2
Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse
M. Luc GERECKE, conseiller départemental du canton de Vittel
M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney
Mme Martine GIMMILARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1
M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. André HAUTCHAMP, conseiller municipal à Vittel
M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville
M. Denis CREMEL, maire de Urville
M. Stéphane WITRICH, adjoint au maire de Ligneville

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes
M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois

M. Jean-Luc COUSOT, président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne
M. Jean-Bernard MANGIN, président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
M. Damien MAYAUX, président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillères
M. Christian PREVOT, président de la Communauté de communes Terre d'Eau
M. Jean-Luc THIERY, président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont
M. Bernard MUNIERE, président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot
M. Frédéric DUVOID, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Landry LEONARD, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gérard GREPINET, maire de Valleroy aux Saules

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Dominique COLLIN, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Sylvain JACOBEE

1 représentant de l'association des communes forestières: M. Michel LALLEMAND, maire de Rebeuville

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

M. Alain SALVI président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

Mme Sylvie CONRAUX, présidente de l'UDAF

Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Daniel GREMILLET, président de la Fromagerie de l'Ermitage

3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.
- le préfet des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 6 avril 2021

Le préfet,

SIGNE

Yves SEGUY

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.